COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-10

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2016-04	**URBANISME –** Modification du permis d'aménager n° PA 061 321 12 A0001 M01 sur la commune de Pacé pour la création d'un lotissement
DAUDD/ARCUA2016-06	**URBANISME –** Modification du permis d'aménager n° PA 061 497 11 A0003 sur la commune de Valframbert pour la création d'un lotissement
SGIF/ARCUA2016-03	**IMMOBILIER –** Fin de concession de logement
AREGL/ARCUA2016-02	**POLICE** – Réglementation de la circulation rue de la pièce de Montperthuis – ZI de Lonrai – Suppression du carrefour giratoire
AREGL/ARCUA2016-03	**POLICE –** Arrêté interdisant l'accès d'un terrain réservé à l'usage d'une épreuve de moto cross - Rue de Villeneuve
AREGL/ARCUA2016-04	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement Moto cross/Super cross le samedi 10 septembre 2016
AREGL/ARCUA2016-05	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Les Galopades du Patrimoine le vendredi 16 septembre 2016
AREGL/ARCUA2016-06	**POLICE –** Réglementation de la circulation et du stationnement – Défilé de la Saint-Fiacre le samedi 17 septembre 2016
AREGL/ARCUA2016-07	**POLICE –** Réglementation de la circulation et du stationnement – Les Galopades du Patrimoine le vendredi 16 septembre 2016
AREGL/ARCUA2016-08	**POLICE –** Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de taille d'arbres Avenue du Général Leclerc, Boulevard de la République, Avenue de Quakenbruck du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-09	**POLICE –** Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de déploiement de la fibre optique – Diverses rues du lundi 3 octobre 2016 au samedi 8 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-10	**POLICE –** Réglementation de la circulation et du stationnement – Passage de fourreaux pour la vidéo protection rue Martin Luther King – chemin du Hertré du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016
AREGL/ARCUA2016-11	**POLICE –** Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de bordures Place de la Paix du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-12	**POLICE –** Réglementation de la circulation et du stationnement – Mise en place d'un groupe électrogène sur trottoir et chaussée rue Jean et Marcel LEBOUCHER du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-13	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Passage de fourreaux pour vidéo protection Place Bonet, rue du Dr Bailleul, rue Odolant Desnos du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-14	**POLICE** – Voirie - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de réfection d'enrobés rue de l'Ecusson le vendredi 7 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-15	**POLICE** – Voirie - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de réfection de trottoir en enrobés - 41 Boulevard du 1er chasseurs du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 7 octobre 2016

AREGL/ARCUA2016-16	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection rue Matignon, rue De Lattre de Tassigny, rue Garigliano du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-17	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection rue de Bretagne, rue du Chapeau Rouge, Chemin des Planches du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-18	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection Cours Clémenceau du mercredi 12 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-19	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection rue Balzac du lundi 10 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-20	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de déploiement de la fibre optique – Diverses rues du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-21	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'effacement de réseaux rue de Bretagne du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016
AREGL/ARCUA2016-22	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de curage du réseau d'eaux usées rue des Sainfoins du lundi 24 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-23	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Passage de fourreaux pour la vidéo protection rue de Bretagne, rue Giroye, rue Jullien, rue Anne-Marie Javouhey, rue Marguerite de Navarre du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016
AREGL/ARCUA2016-24	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Passage de fourreaux pour vidéo protection et éclairage public rue du Chemin de Maures du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016
AREGL/ARCUA2016-25	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Passage de fourreaux pour vidéo protection parking à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue Kennedy du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARCUA2016-26	**POLICE** – réglementation de la circulation et du stationnement – Passage de fourreaux pour vidéo protection avenue Rhin et Danube, boulevard de la République du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
SA/ARCUA2016-11	**ASSEMBLEES** – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Céline SERRE
SA/ARCUA2016-12	**ASSEMBLEES** – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Amandine LE BLANC
SA/ARCUA2016-13	**ASSEMBLEES** – Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Denis LAUNAY Vice-Président

DÉCISIONS

CRD/DECCUA2016-02	**SUBVENTIONS** – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre des projets d'éducation artistique
SA/DECCUA2016-07	**SUBVENTION –** Stratégie d'investissement en vue de réduire la consommation électrique et les frais de maintenance de l'éclairage public – Demande d'une subvention de 1 086 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL)
MUSEE/DECCUA2016-09	**ACQUISITION** – Don de Christiane GARDEY de 5 pièces de dentelle à l'aiguille - 19ème siècle
MUSEE/DECCUA2016-10	**ACQUISITION** – Don de Charles FREGER de la photographie « CHIKOLODENN de l'île de Batz, 1900-1920 » (2014)
MUSEE/DECCUA2016-11	**DEMANDE DE SUBVENTION** – Demande de subvention au titre du FRAR auprès de la DRAC de Normandie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2016

N°	OBJET
20160929-001	**URBANISME** Adoption d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit "les Coudrays" à Arçonnay
20160929-002	**VOIRIE** Mission de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour l'aménagement routier de la RD338 et de la RD338 bis à Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20160929-003	**FINANCES** Offre de concours de la Société Immobilière Carrefour pour le financement de l'aménagement d'un nouvel accès au Centre Commercial Carrefour de Condé sur Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20160929-004	**FINANCES** Remboursement des dépenses de personnel non titulaire au titre de la restauration scolaire aux communes de Cerisé - Condé-sur-Sarthe et Le Chevain - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions
20160929-005	**FINANCES** Convention de gestion du restaurant scolaire entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune de Saint-Paterne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
20160929-006	**FINANCES** Conventions de mise à disposition du personnel auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice de la compétence "Restauration scolaire"- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions
20160929-007	**FINANCES** Compétences transférées - Remboursement de la participation de la commune d'Ecouves au Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Saint-Gervais-du-Perron/Vingt-Hanaps au titre de la restauration scolaire par la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20160929-008	**FINANCES** Aménagement du square Kennedy - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
20160929-009	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20160929-010	**PERSONNEL** Convention avec l'association "ATRE" pour le nettoyage des vêtements du personnel - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché public
20160929-011	**ÉCONOMIE** Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie pour l'organisation du Forum des métiers du numérique
20160929-012	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Candidature au contrat d'objectifs plateforme territoriale de rénovation énergétique
20160929-013	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Réalisation d'une étude de préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20160929-014	**GESTION IMMOBILIERE** Régularisation foncière rue de Gatel à Valframbert
20160929-015	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de Service Public de Transports Urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 13 à la convention
20160929-016	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de service public pour les transports urbains - Choix du délégataire.

20160929-017	**DÉCHETS MÉNAGERS** Redevance spéciale - Fixation des taux pour l'année 2017
20160929-018	**DÉCHETS MÉNAGERS** Nettoyage des espaces propreté sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché public
20160929-019	**AFFAIRES CULTURELLES** Approbation du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 de la Scène Nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le contrat
20160929-020	**MÉDIATHEQUES** Fonds patrimonial et local - Conservation Préventive - Acquisition d'ouvrages - Bibliothèque numérique - Demande de subvention
20160929-021	**MUSÉE** Acquisition d'une sculpture de Marjolaine Salvador-Morel - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées
20160929-022	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Timbré de culture 2016-2017 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon
20160929-023	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Mise en place d'ateliers "musique et handicap" avec le Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) la Providence, l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) "La Rosace", les collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac, les Instituts Médico Educatif (IME) La Passerelle et La Garenne
20160929-024	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental sur les temps d'activités périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Ville d'Alençon
20160929-025	**ANOVA** Gestion évènementielle du Parc des Expositions d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'accord-cadre et les marchés subséquents A et B pour les années 2017 à 2020
20160929-026	**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20160929-027	**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Renouvellement du contrat "enfance et jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne
20160929-028	**POLITIQUE DE LA VILLE** Contrat Intercommunal de Sécurité - Attribution des subventions 2016
20160929-029	**TRAVAUX** Fourniture de carburant de fioul domestique et gasoil non routier - Autorisation donnée a Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon
20160929-030	**TRAVAUX** Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments et restaurants scolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon
20160929-031	**TRAVAUX** Prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon
20160929-032	**TRAVAUX** Travaux d'aménagement de l'atelier situé rue de Verdun - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les documents d'urbanisme
20160929-035	**ASSAINISSEMENT** Marché n° 2015/17 C - Réhabilitation de la station d'épuration située au lieu-dit "Fléchet" à Lonrai (110 EH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1
20160929-037	**SPANC** Détermination du tarif des études de filière préalables à des travaux de réhabilitation ou de construction et des études de filière conformes au cahier des charges de l'Agence de l'Eau
20160929-038	**CHAUFFAGE URBAIN** Délégation de service public de production et distribution d'énergie calorifique - Choix du délégataire

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2016-04

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 321 12 A0001 M01 SUR LA COMMUNE DE PACÉ POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du **03.12.2012** est modifié comme suit:

- Modification de la forme de la voirie publique, en particulier aux entrées des logements HLM du Logis Familial
- Modification du tracé des chemins et sentiers piétonniers. Le revêtement est modifié et réalisé en enrobé.
- Modifications de la superficie des espaces privatifs
- Suppression du terrain de pétanque et ajout de bancs et d'une poubelle dans l'espace jeux.
- Mise en place d'un stop et d'une bande horizontale en sortie de parking
- Déplacement d'un candélabre initialement prévu en pignon nord de l'ancienne grange vers le bassin de rétention entre la placette de retournement et la clôture du bassin.
- Suppression des arbres du parking le long du bassin de rétention.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la **Mairie de Pacé** et à la **Mairie d'Alençon**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **de Pacé** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 11/07/2016

DAUDD/ARCUA2016-06

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 497 11 A0003 SUR LA COMMUNE DE VALFRAMBERT POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **approuvé** le projet annexé au présent arrêté.

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 19.09.2011 est modifié par l'instauration d'un règlement.

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **VALFRAMBERT** et à la Mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie de **VALFRAMBERT** et en mairie d'**ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/08/2016

SGIF/ARCUA2016-03

IMMOBILIER

FIN DE CONCESSION DE LOGEMENT

ARRÊTE

Article 1er – **A compter du 1er août 2016,** il est mis fin à la convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte de **Monsieur Yvan ADDE,** gardien du stade Jacques Fould

Article 3 - Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine d'Alençon, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-02

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE LA PIÈCE DE MONTPERTHUIS – ZI DE LONRAI – SUPPRESSION DU CARREFOUR GIRATOIRE

ARRÊTE

Article 1er – Le sens giratoire de la rue de la pièce de Montperthuis - ZI de Lonrai – est supprimé

Article 2 – Le tronçon nord de l'actuel giratoire devient la route principale. Il est désormais en double sens avec une chicane, priorité au véhicule entrant dans la zone industrielle.

Article 3 – Le tronçon sud de l'actuel giratoire est désormais en sens unique ouest (giratoire Les quatre croix) - est (vers la zone industrielle) avec la création d'un « stop » au raccordement avec le tronçon nord du giratoire.

Article 4 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-03

POLICE

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS D'UN TERRAIN RÉSERVÉ À L'USAGE D'UNE ÉPREUVE DE MOTO CROSS RUE DE VILLENEUVE

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 5 septembre 2016, à 08h00, au lundi 12 septembre 2016, à 00h00, l'accès au terrain, propriété de la Communauté Urbaine d'Alençon, situé rue de Villeneuve sur Alençon, référence cadastrale CI 130 et CI 131, sera interdit à tout véhicule et individu qui ne font pas l'objet d'une autorisation par le Moto Club des Sources.

Article 2 – Une signalisation sera mise en place autour du dit terrain, par les Services Techniques Municipaux, empêchant l'accès de toute personne non-autorisée.

Article 3 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-04

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MOTO CROSS/SUPER CROSS LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du samedi 10 Septembre 2016 à 11h00 au dimanche 11 Septembre 2016 à 01h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King entre la rue Robert Schuman et l'entrée du rond-point avec la rue de Bretagne.

La circulation des véhicules sera également interdite chemin du Hertré jusqu'à la limite territoriale de la commune avec Condé sur Sarthe.

Seuls sont autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte laissez-passer délivrée par le Moto Club des Sources et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir **du samedi 10 Septembre 2016, à 00h00 au dimanche 11 Septembre 2013 à 01h00,** rue Martin Luther King entre la rue Robert Schuman et l'accès à l'Esplanade du Hertré et chemin du Hertré jusqu'à la limite territoriale de la commune avec Condé sur Sarthe.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur le parking de la patinoire, du vendredi 9 septembre 2016 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation

Seuls sont autorisés à stationner sur ces voies et le parking réservé aux participants les véhicules porteurs d'une carte laissez-passer délivrée par le Moto Club des Sources et apposée sur le pare-brise.

Article 3 – Les dispositions prévues dans le présent arrêté seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par le Moto Club des Sources sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant rue Martin Luther King, elle empruntera la rue Robert Schuman, rue d'Estienne d'Orves, rue André Mazeline.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 –Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou le Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-05

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – LES GALOPADES DU PATRIMOINE LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Le vendredi 16 Septembre 2016, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Cours Clémenceau (dans sa totalité)
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue de Lancrel
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Jullien
- Cour François Bouilhac
- Cour Carrée de la Dentelle
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violant
- Rue des Filles Notre Dame
- Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rue Alexandre 1er
- Parc des Promenades
- Rue de Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue Porte de la Barre
- Rue St Léonard
- Grande Rue
- Cour Cochon de Vaubougon
- Rue des Granges
- Rue de la Juiverie
- Rue de Sarthe
- Place du Bas de Montsort
- Rue du Boulevard
- Rue St Pierre
- Place de la 2ème DB
- Rue Seurin
- Place du 103ème RI
- Rue du Pont Neuf
- Passage vers le Parc de la Providence
- Parc de la Providence
- Passerelle de la Providence
- Quai Henri Dunant
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Place de la Magdeleine
- Jardin de la Maison d'Ozé
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue des Capucins
- Square des Déportés
- Place du Général Bonet
- Rue du Docteur Bailleul
- Rue Ste Thérèse
- Rue St Blaise
- Rue de la Pyramide
- Rue de la Demi-Lune
- Rue du Puits au Verrier
- Parc Joubert
- Rue d'Argentan
- Rue de l'Ecusson
- Place du Cdt Desmeulles
- Cour Clémenceau
- Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine).

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laisser passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.
Les transports urbains de la Société Alto seront autorisés à circuler jusqu'à 18H00 sur les rues empruntées par le circuit de la course et jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus (site de la providence).

Article 2 – Du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h00 au samedi 17 Septembre 2016 à 00h00, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles, pour l'installation de l'Harmonie Municipale, sur une surface correspondant à cinq emplacements de stationnement.
- Rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Valazé
- Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis

Article 3 – En raison d'une exposition de produits locaux, Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 16 septembre 2016 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- et le stationnement sera interdit du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 5 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-06

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉFILÉ DE LA SAINT-FIACRE LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Le samedi 17 Septembre 2016, de 17h à 18h, l'Association « Amicale Saint-Fiacre » est autorisée à faire circuler un véhicule ancien dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon

Départ : Cours de la Maison d'Ozé,
- Place de la Magdeleine,
- Grande Rue,
- Rue aux Sieurs,
- Place de la Halle au Blé (partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny)
- Rue de Lattre de Tassigny
- Grande Rue,
- Rue de Fresnay (partie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard)

Arrivée : Eglise St Léonard

Article 2 – Le samedi 17 Septembre 2016, de 17h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie Place de la Halle au Blé (partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny), rue de Lattre de Tassigny, Grande Rue et rue de Fresnay.

Article 3 – Pour des raisons de sécurité liées à la présence du public dans les voies piétonnes, la circulation de ce véhicule devra s'effectuer à une vitesse très réduite.

Article 4 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

STATIONNEMENT

Article 5 – **Le samedi 17 Septembre 2016, de 14h jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des organisateurs de la Fête de la Saint Fiacre, sera interdit Place du Plénitre (parking haut, côté rue de la Poterne) sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-07

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – LES GALOPADES DE PATRIMOINE LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Cet arrêté abroge l'arrêté communautaire ARCUA2016-05 du 2 septembre 2016

Article 2 - **Le vendredi 16 Septembre 2016, de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles
- Rue de Lancrel
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Jullien
- Cour François Bouilhac
- Cour Carrée de la Dentelle
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violant
- Rue des Filles Notre Dame
- Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rue Alexandre 1er
- Parc des Promenades
- Rue de Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue Porte de la Barre
- Rue St Léonard
- Grande Rue
- Cour Cochon de Vaubougon
- Rue des Granges
- Rue de la Juiverie
- Rue de Sarthe
- Place du Bas de Montsort
- Rue du Boulevard
- Rue St Pierre
- Place de la 2ème DB
- Rue Seurin
- Place du 103ème RI
- Rue du Pont Neuf
- Passage vers le Parc de la Providence
- Parc de la Providence
- Passerelle de la Providence
- Quai Henri Dunant
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Place de la Magdeleine
- Jardin de la Maison d'Ozé
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue des Capucins
- Square des Déportés
- Place du Général Bonet
- Rue du Docteur Bailleul
- Rue Ste Thérèse
- Rue St Blaise
- Rue de la Pyramide
- Rue de la Demi-Lune
- Rue du Puits au Verrier
- Parc Joubert
- Rue d'Argentan
- Rue de l'Ecusson
- Place du Cdt Desmeulles
- Cour Clémenceau
- Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine).

Le vendredi 16 Septembre 2016, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laisser passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains de la Société Alto seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus (site de la providence).

Article 3 – Du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h00 au samedi 17 Septembre 2016 à 00h00, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles, pour l'installation de l'Harmonie Municipale, sur une surface correspondant à cinq emplacements de stationnement.
- Rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Valazé
- Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis

Article 4 – En raison d'une exposition de produits locaux, Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 16 septembre 2016 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- et le stationnement sera interdit du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 6 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-08

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE DE QUAKENBRUCK DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard de la République,
- Avenue de Quakenbruck

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 – Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies précitées sera interdite aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-09

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DIVERSES RUES DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 AU SAMEDI 8 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er- **Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 8 octobre 2016, de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes **:**

- Rue Denis Papin (au carrefour avec l'avenue de Quakenbruck)
- Rue Demées (face à l'ancien bâtiment Tabur). La circulation sur la bande cyclable sera interdite.
- Carrefour Rue Demées-Place Bonet,
- Rue Saint Blaise face au n° 39 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel.
- Rue du Jeudi, du n° 4 au n°6 et face au n° 20 de cette voie

Article 2 - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 8 octobre 2016, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Saint Blaise à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circuler sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - **Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 8 octobre 2016, de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Parking Place du Général de Gaulle jouxtant le terrain de la pyramide sur l'équivalent d'une place de stationnement,
- Rue du Jeudi, face au n° 20 de cette voie (le long du bâtiment de la poste)

Article 4 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation des piétons sera interdite sur les zones en chantier suivant :

- Trottoir Avenue de Basingtoke,
- Trottoir Place du Général de Gaulle,
- Trottoir rue Saint Blaise face au n° 69 de cette voie,
- Trottoir Grande Rue

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-10

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION RUE MARTIN LUTHER KING – CHEMIN DE HERTRÉ DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue Martin Luther King et Chemin du Hertré à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel au carrefour de ces deux voies.

Article 2 – **Du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 8h à 18h,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-11

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE BORDURES PLACE DE LA PAIX DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la circulation des tous les véhicules sera interdite Place de la Paix, dans le sens rue Blaise Pascal vers la rue Paul Claudel.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par la :

- rue Blaise Pascal,
- rue Paul Verlaine,
- rue Paul Claudel

Article 3 - **Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-12

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE RUE JEAN ET MARCEL LEBOUCHER DU MARDI 11 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 13 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue Jean et Marcel Leboucher à Alençon.

Article 2 – . **Du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-13

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION PLACE BONET, RUE DE DR BAILLEUL, RUE ODOLANT DESNOS DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Place Bonet,
- Rue du Docteur Bailleul, avec mise en place d'un alternat manuel,
- Rue Odolant Desnos, avec mise en place d'un alternat par feux et alternat manuel aux abords des carrefours:

Article 2 – **Du lundi 26 septembre 2016 au jeudi 29 septembre août 2016, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-14

POLICE

VOIRIE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS RUE DE L'ECUSSON VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er : Vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18H, la chaussée sera rétrécie rue de l'Ecusson à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – **Vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-15

POLICE

VOIRIE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIR EN ENROBÉS 41 BOULVARD DU 1ER CHASSEURS DU JEUDI 6 OCOTBRE 2016 AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 7 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard du 1er Chasseurs aux abords du n° 41 de cette voie.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-16

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION RUE MATIGNON, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE GARIGLIANO DU LUNDI 3 OCOTBRE 2016 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit en fonction de l'avancement du chantier :

- **Rue Matignon** : La circulation sera interdite dans le sens Place Foch, Rue de Lattre de Tassigny. Un itinéraire de déviation sera mise en place par la Rue des Filles Notre Dame et la Place de la Halle au Blé,
- **Rue de Lattre de Tassigny/Rue Matignon** : la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit côté impair sur la portion comprise entre La Place Masson et la Rue Garigliano,
- **Rue Garigliano** : la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Grande Rue et la Rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-17

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION RUE DE BRETAGNE, RUE DU CHAPEAU ROUGE, CHEMIN DES PLANCHES DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er- **Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Mazeline et le Boulevard Colbert.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 – **Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Chapeau Rouge.
Une déviation sera mise en place par le Chemin des Planches.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3 - **Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Planches.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-18

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION COURS CLÉMENCEAU DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 12 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et le rond-point Desmeulles (côté pair).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-19

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION RUE BALZAC DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 AU MARDI 18 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 10 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Balzac, au carrefour avec la rue Marguerite de Navarre.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- La rue Alexandre 1ER ,
- La Place Foch,
- Et la rue de Bretagne

Article 3 – **Du lundi 10 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-20

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes **:**

- Rue Saint Blaise (aux numéros 39 et 59)
- Rue du Jeudi (entre le n° 4 et le 6, et au numéro 24),
- Boulevard de Strasbourg,
- Carrefour rue Ampère/Avenue de Basingstoke,
- Voie le long des archives départementales (perpendiculaire à l'avenue)

Article 2 - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Saint Blaise à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circuler sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Jeudi, face au n° 24 de cette voie,
- Boulevard de Strasbourg face au n° 1 Ter et 11 de cette voie,
- Rue du 14ème Hussards, face au n° 14 de cette voie

Article 4 – **Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation piétonne sera interdite :

- Trottoir Place du Général de Gaulle,
- Trottoir Grande Rue
- Trottoir rue du 14ème Hussards
- Trottoir 1 Boulevard de Strasbourg,
- Trottoir angle boulevard de Strasbourg/rue du 14ème Hussards.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-21

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DE BRETAGNE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne, côté pair, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 134 et le rond-point d'Anova.

Article 2 – **Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016**, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située rue de Bretagne, côté pair, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 134 et le rond-point d'Anova.

Article 3 - **Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016,** en raison de l'empiétement du chantier sur le trottoir, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 155 rue de Bretagne

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-22

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CURAGE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES RUE DES SAINFOINS DU LUNDI 24 OCOTBRE 2016 AU SAMEDI 29 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er- **Du lundi 24 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016,** la chaussée sera rétrécie rue des Sainfoins dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pelletier d'Oisy et l'Avenue de Quakenbruck avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – **Du lundi 24 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-23

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION RUE DE BRETAGNE, RUE GIROYE, RUE JULLIEN, RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY, RUE MARGUERITE DE NAVARRE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er- **Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 – **Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Giroye.
Une déviation sera mise en place par le Boulevard Colbert.

Article 3 - **Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre la rue A.M. Javouhey et le rond-point Bretagne.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue A.M. Javouhey et par la rue M. de Navarre.

Article 4 - **Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue A.M. Javouhey.
Une déviation sera mise en place par la rue Jullien et la rue de Bretagne.

Article 5 - **Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016,** en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue M. de Navarre.
Une déviation sera mise en place par la rue de Bretagne et la rue Jullien.
Article 6 – L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 11 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-24

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHEMIN DE MAURES DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie Rue du Chemin de Maures, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Philippe Lebon et le giratoire Boulevard Mézeray avec la mise en place d'un alternat tricolore et manuel.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article 2 - Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie :

- Rue Philippe Lebon,
- Rue Augustin Fresnel,
- Rue Emile Chartier.

Avec la mise en place d'un alternat tricolore et manuel.

Article 3 - Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Gaston Rageot. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Emile Chartier.

Article 4 - Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente au Moine. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Vincent Auriol, la rue d'Argentan et le Boulevard du 1er Chasseurs.

Article 5 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-25

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION PARKING À L'ANGLE DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET L'AVENUE KENNEDY DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé à l'angle de l'Avenue du Général Leclerc avec l'Avenue Kennedy.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2016-26

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION AVENUE RHIN ET DANUBE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit :

- **Boulevard de la République**, dans la partie de cette voie située face au n° 145-149,
- **Avenue Rhin et Danube**, dans la partie de cette voie située face au n° 9 et n°15.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBr
SA/ARCUA2016-11

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Céline SERRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté de nomination n° 2010-256 portant recrutement de Madame Céline SERRE à compter du 1er juin 2010,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2014-36 du 27 mai 2014 accordant délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Céline SERRE, pour les courriers liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° SA/ARCUA2014-36 du 27 mai 2014 est abrogé.

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Monsieur le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Article 3 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information.**

		SIGNATURE
Madame Céline SERRE	*Rédacteur Principal de 2ème classe*	

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 14 SEP. 2016

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Communauté Urbaine Alencon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 SEP. 2016

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBr
SA/ARCUA2016-12

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Amandine LE BLANC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU le contrat en date du 25 juillet 2016 portant recrutement de Madame Amandine LE BLANC du 15 septembre 2016 au 31 août 2017,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

		SIGNATURE
Madame Amandine LE BLANC	*Rédacteur*	LE BLANC

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 11 OCT. 2016

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
12 OCT. 2016

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBr

SA/ARCUA2016-13

ASSEMBLEES
Délégation d'une partie des fonctions du Président
à Monsieur Denis LAUNAY
Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.1411-1, dernier alinéa, L.1411-5, dernier alinéa, et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération du 30 avril 2014, modifiée par la délibération du 19 novembre 2015, par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° SA/ARCUA2014-05 du 18 avril 2014 portant délégation d'une partie des fonctions du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon à Monsieur Denis LAUNAY,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de compléter la délégation attribuée à Monsieur Denis LAUNAY,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, délégation pour négocier et engager toute discussion utile avec une ou des entreprises soumissionnaires dans le cadre de la consultation pour la Délégation de Service Public de la gestion des piscines et de la patinoire pour les années 2017 à 2021 à **Monsieur Denis LAUNAY, Vice-Président délégué.**

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Communauté Urbaine Alencon

Fait à Alençon, 30 SEP. 2016

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
30 SEP. 2016

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DÉCISIONS

CRD/DECCUA2016-02

SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE DANS LE CADRE DES PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE

D É C I D E

- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, une subvention d'aide dans le cadre des projets d'éducation artistique au taux le plus élevé possible,

- **D'IMPUTER** la recette correspondante sur la ligne budgétaire Em1 74 311 74718 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2016

SA/DECCUA2016-07

SUBVENTION

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ET LES FRAIS DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 1 086 000 € AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL)

D É C I D E

Article 1er - de solliciter auprès de l'État une subvention de 1 086 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le projet de stratégie d'investissement en vue de réduire la consommation électrique et les frais de maintenance de l'éclairage public,

Article 2 – d'arrêter le plan de financement de l'opération présentée comme suit :

Montant de l'opération		ETAT (FSIL)	Emprunt CUA
TTC	HT		
12 700 000 €	10 583 333 €	1 086 000 €	9 497 333 €

Article 3 – Les montants des dépenses et des recettes correspondantes seront imputés sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2016

MUSEE/DECCUA2016-09

ACQUISITION

DON DE CHRISTIANE GARDEY DE 5 PIÈCES DE DENTELLE À L'AIGUILLE – 19ÈME SIÈCLE

D É C I D E

- **D'ACCEPTER** le don de Christiane Gardey, résidant 3 rue Basse – 21220 MESSANGES, au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon, à savoir :

- un mouchoir de mariage en dentelle de Bruxelles (environ 20cm x 20cm), probablement 19ème siècle
- une parure composée d'un grand (environ 10cm x 5,50m) et d'un petit (environ 7cm x 2,50m) volants en dentelle au Point d'Alençon, deuxième moitié du 19ème siècle
- deux volants en dentelle au Point de Venise (environ 7cm x 5,50m), possiblement 19ème siècle

- **D'INTÉGRER** ces pièces dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2016

MUSEE/DECCUA2016-10

ACQUISITION

DON DE CHARLES FREGER DE LA PHOTOGRAPHIE « CHIKOLODENN DE L'ÎLE DE BATZ 1900-1920 » (2014)

D É C I D E

- **D'ACCEPTER** le don de Charles Fréger, photographe, résidant 12 rue du Bailliage – 76000 ROUEN, au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon, à savoir :

« Chikolodenn de l'Ile de Batz, 1900-1920 », 2014, photographie, 101 x 77cm

- **D'INTÉGRER** cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2016

MUSEE/DECCUA2016-11

DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAR AUPRÈS DE LA DRAC DE NORMANDIE

D É C I D E

- **DE SOLLICITER** une subvention sur la base du montant HT au taux le plus élevé possible au titre du FRAR auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,

- **DE S'ENGAGER** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2016

N° 20160929-001

URBANISME

ADOPTION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AU LIEU-DIT "LES COUDRAYS" À ARÇONNAY

Dans le cadre de l'instruction en cours du permis de construire PC N° 72 006 16 D0007 relatif à la construction de 478 m² d'une enseigne de restauration rapide « Burger King » au lieu-dit « Les Coudrays » à Arçonnay, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'aménageur propriétaire de la parcelle ont convenu d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conformément à l'article L.332.11.3 du Code de l'Urbanisme.

Cette convention, ayant pour objet la prise en charge financière des aménagements de sécurité routière induits par l'évolution des trafics, sera également applicable pour l'implantation de l'enseigne « BUT », ou tout autre enseigne et annexée aux permis de construire déposés.

Elle définit les conditions et les modalités de la participation de l'aménageur à la réalisation des Équipements Publics que la Collectivité s'engage à réaliser.

Elle concerne la réalisation des travaux d'aménagement suivants, conformément aux préconisations du Conseil Départemental de la Sarthe :

- un ilot central sur le RD 338,
- une bretelle de liaison directe RD 338/RD 348,
- la mise en sens unique de la VC1 afin d'optimiser le flux des véhicules sortant de la zone.

L'ensemble de ces travaux sera conduit, sous maîtrise d'ouvrage de la CUA, pour un montant total de 992 357 € TTC. Une prise en charge des travaux par la CUA sera établie à 250 000 € maximum déduction faite du fonds de compensation de la TVA perçu sur cette opération. La contribution nette à apporter par l'aménageur sera de 583 436 € (soit 75,7 % du coût des travaux HT), étant prévu que la CUA prendra par ailleurs en charge l'intégralité des frais techniques et de maitrise d'œuvre de cette opération.

La mise en œuvre de cette contribution au travers d'une convention de Projet Urbain Partenarial s'accompagnera d'une exonération de taxe d'aménagement pour les deux projets pour lesquels les permis de construire seront sollicités.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention du Projet Urbain Partenarial au lieu-dit « Les Coudrays » à Arçonnay, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-002

VOIRIE

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE D'INFRASTRUCTURE POUR L'AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA RD338 ET DE LA RD338 BIS À ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, en application de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier de la RD 338 à Arçonnay pour les travaux de :

- création d'un ilot central de séparation sur la RD 338 avec élargissement et renforcement de la chaussée,
- création d'une bretelle de liaison RD 338/RD 338 BIS délestant le trafic du carrefour giratoire,
- raccordement du trottoir et des pistes cyclables permettant de traiter le secteur en agglomération, conformément au code de la route.

Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre étant estimé à 80 000 € HT maximum, et les études portant sur les travaux suivants : voirie, eaux pluviales, éclairage public, espaces verts et mobilier urbain,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2128.11 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-003

FINANCES

OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CARREFOUR POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR DE CONDÉ SUR SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention, ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de maîtrise d'ouvrage assurée par la CUA puis le quantum et les modalités de participation financière de la Société Immobilière Carrefour concernant les travaux nécessaires à la création d'un nouvel accès au centre commercial Carrefour de Condé sur Sarthe, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.4 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-004

FINANCES

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE PERSONNEL NON TITULAIRE AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUX COMMUNES DE CERISÉ - CONDÉ-SUR-SARTHE ET LE CHEVAIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne les communes de Cerisé, Condé-sur-Sarthe et Le Chevain, celles-ci assurent la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel titulaire ou en Contrat à Durée Indéterminée sont conclues pour ces communes mais celles-ci ne prévoient pas le remboursement des agents non titulaires.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de personnel non titulaire relevant de la CUA, il est proposé le remboursement de ces frais dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et modalités de participation de la CUA pour la période du :

- 10 mars 2016 à la fin du congé de droit, pour Cerisé, pour un agent spécialisé des écoles maternelles soit au plus tard le 19 décembre 2018, pour 1 heure par semaine d'école,
- 1er janvier 2015 au 31 mars 2016, pour Condé-sur-Sarthe, pour un agent contractuel, pour 4 heures par semaine d'école,
- 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, pour Le Chevain, pour un agent contractuel, pour 2 h 50 par semaine d'école,
- 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour Le Chevain, pour un agent intervenant ponctuellement en remplacement d'un agent de la CUA, selon le nombre d'heures effectuées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le remboursement des frais de personnel non titulaire des communes de Cerisé, Condé-sur-Sarthe et Le Chevain, au titre de la restauration scolaire, pour les périodes indiquées ci-dessus selon les communes, tel que prévu dans les conventions proposées,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-005

FINANCES

CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention de gestion du restaurant scolaire de Saint-Paterne du 2 juillet 2014 afin de la proroger jusqu'au 31 octobre 2016, tel que proposé,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-006

FINANCES

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE"- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conventions à passer avec les communes de Valframbert, Arçonnay et Cerisé et le SIVOS d'Écouves Sud pour la mise à disposition du personnel au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, telles que proposées,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-007

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ECOUVES AU SYNDICAT MIXTE À VOCATION SCOLAIRE DE SAINT-GERVAIS-DU-PERRON/VINGT-HANAPS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement par la Communauté urbaine d'Alençon à la commune d'Écouves de la part restauration scolaire gérée par le Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Saint-Gervais-du-Perron/Vingt-Hanaps, selon son taux de participation, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-008

FINANCES

AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon pour les travaux d'aménagement du square Kennedy à Alençon, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-009

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2016
1	0	ATTACHE DE CONSERVATION	TP COMPLET	01/10/2016
0	1	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	TP COMPLET	01/10/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (80% soit 28H/SEMAINE)	TNC 80%	01/10/2016
1	0	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2016
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2016
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2016

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2016

N° 20160929-010

PERSONNEL

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ATRE" POUR LE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DU PERSONNEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur Président ou son délégué à signer avec l'association « ATRE » un marché pour le nettoyage des vêtements du personnel, le marché étant conclu :

- pour un montant maximum de 24 000,00 € HT,
- pour une durée de deux ans,

➢ **APPROUVE** la convention de prestation de service, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2016

N° 20160929-011

ÉCONOMIE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PORTES DE NORMANDIE POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES MÉTIERS DU NUMÉRIQUE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention de 2 000 € TTC, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, pour l'organisation du Forum des métiers du numérique qui aura lieu le 6 décembre 2016, dont le projet est tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90 6574.65 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-012

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CANDIDATURE AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** :
- la collectivité à faire acte de candidature au contrat d'objectifs plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-013

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFIGURATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à signer avec la SARL OPUS 3 (Paris) un marché ayant pour objet la réalisation de l'étude de préfiguration de la plateforme territoriale de rénovation énergétique pour un montant de 24 750 € HT, et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
  - à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ADEME,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 830 617.11 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-014

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE GATEL À VALFRAMBERT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AW n° 61, sise à Valframbert, au profit du Centre de Gestion de l'Orne, aux conditions sus mentionnées,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les actes correspondants ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-015

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 13 À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - un avenant n° 13, ayant pour objet de modifier le tracé de la ligne 2 pour la desserte de la zone « Entrée Ouest », de rénover et mettre aux normes le matériel roulant, d'assurer la prise en charge par la CUA de la gratuité des bus pendant la semaine européenne de la mobilité, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/10/2016

N° 20160929-016

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES TRANSPORTS URBAINS - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de choisir la Société BOUBET Autocars SA pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2017,

➢ **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le rapport annexé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de délégation de service public pour les transports urbains et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2016

N° 20160929-017

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2017

Vu l'avis de la Commission « Transports Déchets », réunie le 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2017, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

PORTE À PORTE	Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2017
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,036 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,012 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,016 €/litre de bac
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,017 €/litre de bac

APPORT VOLONTAIRE	Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2017
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,20 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Emballages (CSE)	233,85 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Papier Graphique (CSPG)	0 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	148,21 €/conteneur
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSE/CSPG	135,88 €/conteneur

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2016

N° 20160929-018

DÉCHETS MÉNAGERS

NETTOYAGE DES ESPACES PROPRETÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT de commande et un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution, pour la « prestation de nettoyage des espaces propreté de la Communauté urbaine d'Alençon», d'une durée d'un an reconductible un an trois fois,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 812 611.10 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2016

N° 20160929-019

AFFAIRES CULTURELLES

APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2020 DE LA SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT

Vu l'avis favorable de la Commission n°5, réunie le 7 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE,** dans le cadre du régime des établissements culturels labéllisés ou conventionnés, les termes du contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale 61, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le contrat d'objectifs et de moyens entre l'association Scène Nationale 61 et :
  - l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
  - la Région Normandie,
  - le Département de l'Orne,
  - la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - la Ville d'Alençon,
  - l'Agglomération de Flers,
  - la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-313-6574 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-020

MÉDIATHEQUES

FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - CONSERVATION PRÉVENTIVE - ACQUISITION D'OUVRAGES - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, dans le cadre des opérations menées par la médiathèque pour la conservation et le développement du fonds patrimonial et local, des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) et la Région Normandie par l'intermédiaire du Fond Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) pour un montant le plus élevé possible,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-021

MUSÉE

ACQUISITION D'UNE SCULPTURE DE MARJOLAINE SALVADOR-MOREL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS DES MUSÉES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- **PREND ACTE** de l'acquisition d'une sculpture de Marjolaine Salvador-Morel pour un montant net de 9 020 € sur les crédits inscrits au budget d'acquisition du Musée à la ligne budgétaire 21-322-2161.0,

- **DEMANDE** l'intégration de cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle,

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'enrichissement des collections,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-022

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TIMBRÉ DE CULTURE 2016-2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la signature de l'avenant 2016-2017 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-023

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS "MUSIQUE ET HANDICAP" AVEC LE CENTRE D'EDUCATION SPÉCIALISÉE POUR DÉFICIENTS AUDITIFS (CESDA) LA PROVIDENCE, L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) "LA ROSACE", LES COLLÈGES SAINT-EXUPÉRY, RACINE ET BALZAC, LES INSTITUTS MÉDICO EDUCATIF (IME) LA PASSERELLE ET LA GARENNE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016 (Monsieur Thierry MATHIEU ne participe pas au vote),

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➢ **APPROUVE :**
- la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves du Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs « La Providence », de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique « La Rosace » (classe incluse au collège Balzac), des classes ULIS des collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac et d'élèves des IME La Passerelle et La Garenne,
- les termes des conventions correspondantes, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-024

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE,** dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement par la Ville d'Alençon des coûts liés à la rémunération des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-025

ANOVA

GESTION ÉVÈNEMENTIELLE DU PARC DES EXPOSITIONS D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE ET LES MARCHÉS SUBSÉQUENTS A ET B POUR LES ANNÉES 2017 À 2020

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la SEML LE MANS EVENEMENTS (SEML LME) :

✓ un accord-cadre pour la gestion évènementielle du parc des expositions, cet accord-cadre étant un accord-cadre à marchés subséquents conclu pour une durée de quatre ans sans montant minimum ni maximum,

✓ le marché subséquent A à cet accord-cadre passé pour les prestations de promotion, de programmation et de mise en location de l'équipement, ce marché étant conclu pour une durée de deux ans reconductible pour la même durée une fois et aux conditions financières suivantes :
- forfait annuel pour la réalisation des prestations : 132 800,00 € HT pour la première année et 126 800,00 € HT pour les années suivantes,
- Répartition des recettes liées à la mise en location de l'équipement entre la SEML LME et la Communauté urbaine :
  - coût de la location nue : 2/3 CUA et 1/3 SEML LME,
  - prestations externalisées : marge (différence entre le forfait facturé et le prix d'achat) répartie selon la clé suivante : 1/3 CUA et 2/3 SEML LME,
  - forfait électricité : 900 € dont 405 € pour la CUA et 495 € pour la SEML LME,
  - forfait chauffage : 640 € dont 426,60 € pour la CUA et 213,40 € pour la SEML LME,

✓ le marché subséquent B à l'accord-cadre passé pour la production d'Orne Expo 2017, ce marché étant conclu aux conditions financières suivantes :
- forfait pour la production de l'évènement : 45 000,00 € HT,

- modalités de répartition du déficit ou du bénéfice de l'évènement : déficit à la charge de la Communauté urbaine et partage des bénéfices comme suit :
  - si le bénéfice est inférieur ou égal à 15 000,00 € HT, sa totalité est perçue par la SEML LME,
  - au-delà des 15 000,00 € HT, 60% du bénéfice est perçue par la Communauté urbaine et 40% par la SEML LME,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents A et B, à la ligne budgétaire 011 91.2 6188.099,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-026

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels, telle que proposée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 64.5 6132 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2016

N° 20160929-027

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➢ **ADOPTE** le principe du renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » pour la période 2016-2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2016

N° 20160929-028

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

Les échanges entre les partenaires du Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS) au sein des différents groupes de travail confirment la nécessité de poursuivre le travail engagé autour de plusieurs thématiques :

- la Tranquillité Publique,
- les jeunes exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Lors du vote du budget primitif 2016 de la Communauté Urbaine d'Alençon au Conseil de Communauté du 17 décembre 2015, il a été validé une enveloppe de 39 100 €, montant identique à l'exercice antérieur, destinée aux actions entrant dans la programmation du CIS 2016.

Ainsi, il est proposé de procéder à la répartition de l'enveloppe pour accompagner les porteurs de projets dans les actions suivantes :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Aide aux victimes – Contrôle Judiciaire socio-éducatif	5 000 €
Association « Mouvement Hip Hop »	Battle Internationale de Break dance à Anova	2 000 €
Association « l'Accueil alençonnais »	Navettes entre les détenus et leurs familles de la CUA	500 €
Centre Socioculturel Paul Gauguin	Loisirs de proximité et séjours ado	7 400 €
	Hors les murs	2 900 €
Centre Social Croix-Mercier	Séjours ski de jeunes interquartiers	7 600 €
	Accueil pré-ados et adolescents	6 000 €
Centre Social Édith Bonnem	Projets jeunes	5 600 €
Centre Social ALCD	Actions ados	2 100 €
	TOTAL	**39 100 €**

Pour ces actions, il est proposé d'attribuer la totalité de l'enveloppe soit 39 100 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE,** dans le cadre du plan intercommunal d'actions de prévention de la délinquance du Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS), l'attribution de subventions communautaires au titre de l'année 2016 pour un montant de 39 100 € et conformément à la répartition ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-029

TRAVAUX

FOURNITURE DE CARBURANT DE FIOUL DOMESTIQUE ET GASOIL NON ROUTIER - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la fourniture de carburant de fioul domestique et de gasoil non routier, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés publics passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum conclu pour une durée de quatre ans maximum,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués par la Commission d'appels d'offres de la Ville d'Alençon,
- la Communauté urbaine d'Alençon supportera 10 % des frais de fonctionnement du groupement,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon le marché public,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-030

TRAVAUX

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BÂTIMENTS ET RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée de un an reconductible un an trois fois les montants maximum étant les suivants :

• Lot 01 : lot concernant uniquement la Ville,
• Lot 02 : 9 000,00 € HT dont 4 000,00 € HT pour la Communauté Urbaine,
• Lot 03 : 19 000, 00 € HT dont 5 000 € HT pour la Communauté Urbaine,

- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,

- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,
- la Communauté urbaine d'Alençon supportera 15 % des frais de fonctionnement du groupement,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon le marché public,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-031

TRAVAUX

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES TAPIS ET DES MATÉRIELS DE LAVAGE ET D'ESSUYAGE DES MAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de un an reconductible un an trois fois, les montants maximum annuels étant les suivants :
  - lot 01 : 6 500,00 € HT dont 2 500,00 € HT pour la Communauté urbaine,
  - lot 02 : 15 500,00 € HT dont 6 200,00 € HT pour la Communauté urbaine,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,
- la Communauté urbaine d'Alençon supportera 40 % des frais de fonctionnement du groupement,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon le marché public,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-032

TRAVAUX

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER SITUÉ RUE DE VERDUN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la demande de permis de construire initiale, ainsi que toute demande modificative et tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

N° 20160929-035

ASSAINISSEMENT

MARCHÉ N° 2015/17 C - RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION SITUÉE AU LIEU-DIT "FLÉCHET" À LONRAI (110 EH) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché 2015/17 C pour des travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Fléchet à Lonrai (110 EH), tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160929-037

SPANC

DÉTERMINATION DU TARIF DES ÉTUDES DE FILIÈRE PRÉALABLES À DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION OU DE CONSTRUCTION ET DES ÉTUDES DE FILIÈRE CONFORMES AU CAHIER DES CHARGES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 15 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** à 342 € TTC, à la charge des propriétaires, le tarif des études de filières préalables à des travaux de réhabilitation ou de construction et le tarif des études de filières conformes au cahier des charges de l'Agence de l'Eau,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget annexe du SPANC,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160929-038

CHAUFFAGE URBAIN

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de choisir la société DALKIA comme concessionnaire du service public de distribution de production d'énergie calorifique,

- **APPROUVE** les termes du contrat de service public et de ses annexes, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le rapport tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de délégation de service public de production et distribution d'énergie calorifique ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2016